



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Absents excusés ayant donné procuration :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 21 janvier 2016, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du mardi 15 décembre 2015 à 18h30 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Débat d'orientation budgétaire 2016 (DOB)	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°4	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d'un Pôle administratif et culturel	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1- Budget Eau	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Remboursement de frais de mise en fourrière	Philippe LAURERI
7	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Protection d'un immeuble remarquable présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque	Joseph FINO
8	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Rénovation du terrain en gazon synthétique - Stade Jean Murat	Thierry DUPONT
9	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Travaux de rénovation des menuiseries et de mise en conformité accessibilité - Groupe scolaire Frédéric Mistral	Marie-Pierre CAPELA
10	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention de partenariat entre la commune, l'ADRM et la SACICAP pour l'année 2016	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 15/12/2015.

N°	Objet décisions municipales 2015
41-15	Principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
42-15	Sinistre du 22/07/2015 N°03/2015 – Dégâts des eaux -24, rue de la République – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n° a08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
43-15	Sinistre du 15/07/2014 n°07/2014 – Auvant de la cuisine centrale – GAN Assurances – Dommages aux biens Réf. Assureur n° a08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
44-15	Contrat d'assurance « Dommages aux biens »

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération
du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat de d'hébergement sécurisé de l'application métier ILE (Informatique Loisirs Enfant) et du kiosque famille** conclu avec la société Technocarte pour un montant annuel de 2 412 € TTC. Le présent contrat définit les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la société Technocarte assurera sur son centre serveur les hébergements et maintenance des services internet de l'application métier et ILE et du kiosque Famille de la commune. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- **Contrat d'entretien sur une station de relevage des eaux pluviales** conclu avec la société AFC pour un montant annuel de 2 004 € TTC. Le présent contrat définit les conditions de réalisation des opérations d'entretien courant de la station de relevage des eaux pluviales. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- **Contrat de maintenance du système de vidéoprotection** conclu avec la société CIRCET pour un montant annuel de 2900 € HT. Le contrat comprend les prestations de maintenance préventive et corrective pour les 11 caméras implantées sur le territoire communal. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.
- **Contrat de maintenance du logiciel Athéna** conclu avec la société Odyssee Informatique pour un montant annuel de 125,65 € TTC. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite. Le présent contrat a pour objet :
 - ➔ D'assurer le suivi du logiciel
 - ➔ D'assister la commune dans l'utilisation des logiciels.
- **Marché 15004 – Entretien ménager de divers bâtiments communaux** a été conclu avec l'entreprise Environnement Propreté Services pour un montant de 53 259.14 € TTC plus l'option vitrerie à 1639.00 € TTC.

Ces prestations concernent les bâtiments communaux suivants :

Salle des fêtes	Salle des associations
Salle de la fontaine	Cinéma le Rio
Salle Quiétude	bibliothèque
Ecole primaire Jean moulin	
Ecole primaire Emile Astoin	

La prestation de la vitrerie porte sur les deux écoles primaires, le centre aéré et l'espace sainte Christine.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de **deux (2) ans**. La durée maximale du marché ne pourra excéder **trois (3) ans**. La **reconduction est expresse**.

- **Marché 15005 - Fourniture et acheminement d'électricité rendu site et services associés pour les bâtiments municipaux de la commune de Solliès-Pont avec une puissance supérieure ou égale à 36KVA** a été conclu avec la société EDF S.A.

Le présent marché a été signé avec deux options, le service d'aide à la gestion et l'achat d'énergie verte.

Le marché est un marché à prix mixte composé d'un terme de quantité appliqué ou d'un terme unitaire appliqué aux quantités réellement livrées (prix unitaire en € hors taxe) intégrant notamment le prix de l'électricité et d'un terme fixe indépendant des quantités livrées dite abonnement.

Tous les prix (abonnement et termes de quantité) sont fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée du marché.

Le début de la fourniture et de l'acheminement d'électricité est fixé au 01/01/2016. La durée du marché est fixée à un an.

- **Marché 15006 – Opérations de renouvellement et extension des réseaux communaux d'eau potable et d'eaux usées** a été conclu avec la société SOTTAL TP. Le marché est conclu pour un montant minimum annuel de **50 000 € HT** et un montant maximum annuel de **700 000 € HT**. Les prix sont unitaires par référence au bordereau des prix unitaires.

Le marché est conclu pour une durée d'une année. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de **deux (2) ans**. La durée maximale du marché ne pourra excéder **trois (3) ans**. La reconduction est expresse.

- **Contrat de maintenance du cinémomètre de la police municipale** conclu avec la société Mercura pour un montant annuel de 464 € HT. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans. Le présent contrat comprend le contrôle périodique de l'appareil une fois par an, avant la date anniversaire figurant sur l'appareil, auprès des autorités compétentes.

- **Contrat de maintenance de la Cuisine Centrale (Froid – Cuisson – Buanderie), du Restaurant Scolaire Jean Moulin, de l'École Primaire Alphonse Daudet, de l'École Primaire Houard Sauvat, de l'École Maternelle Et Primaire Frédéric Mistral, de l'École Maternelle Et Primaire Alphonse Daudet, de l'École Jules Rimbaud, de la Crèche Les Petits Pas Ta Ponts, de la Salle Des Fêtes** conclu pour un montant annuel de 10 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite. Le présent contrat a pour but d'assurer l'entretien normal et régulier et le contrôle périodique du matériel et des installations, et d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes sans toutefois prétendre les éliminer totalement à la cuisine centrale et des satellites. Il comprend 2 visites par an et les dépannages.

- **Contrat de prestation de service : nettoyage des canaux arrosant ouverts** conclu avec l'association AVATH ESAT « La Ferme du Gapeau » pour un montant de 23 100 € TTC. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois.

- **Marché 11012 : Assistance pour la mise en œuvre des procédures d'autorisation et de déclaration d'utilité publique du captage d'eau destinée à la consommation du puits des Sénès – Avenant n°2** conclu avec la société ACRI HE. Il a pour objectif :

➔ de prendre en compte la cession d'une branche du fonds de commerce (cabinet d'étude techniques relevant en France et dans tous pays toutes études, enquêtes, projets, maîtrises d'œuvres, essais, analyses) de la société ACRI IN à la société ACRI HE, ces dernières étant des filiales du groupe ACRI. Le transfert de propriété et de jouissance du fonds de commerce vendu a eu lieu le 1^{er} avril 2015.

➔ de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès – Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès – Pont.

- **Contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance des logiciels CourrierLogik, ProtocoleLogik et Déliblogik** conclu avec la société C-Logik pour un montant annuel de 2 220 € hors taxe. Le contrat est signé pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2016. La durée d'un an est renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

- **Contrat pour l'entretien de 13 fontaines à eau type Wateresco – Avenant n°1** conclu avec la société Planète Bleue. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès – Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès – Pont. Il a également pour objet le retrait de deux (2) fontaines à eau sur les trois en place à l'ancien Hôtel de ville du contrat de maintenance. Par conséquent, une seule fontaine à eau de l'ancienne mairie est transférée à Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès – Pont. Le montant de l'avenant est de moins 228 € HT.

- **Marché SIVAAD : Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T08 : Outils, Matériaux et Matériels de bricolage professionnel** conclu avec la société Würth France SA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.

- **Marché SIVAAD : Fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et équipements professionnels des personnels de collectivité– Lot H01 : Habillement, articles chaussants, accessoires et équipements professionnels pour les personnels de la restauration collective** conclu avec la société Carole B pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT.

- **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot P03 : Petites fournitures diverses (Bureau, papeterie, scolaire)** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 12 420 € HT.

- **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot S01 : Outils et jeux d'apprentissages, d'activités manuelles, pédagogiques, éducatives, jeux d'imitation, jouets d'éveil et articles connexes toutes matières** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 8 750 € HT.

- **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot P01 : Papier toutes impressions** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 6 125 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot P02 : Articles de classement** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 300 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot P04 : Enveloppes** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 935 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot P05 : Consommables informatiques et bureautique** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 670 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot L01 : Tous produits de librairie non scolaires, scolaires, supports pédagogiques** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 745 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot S02 : Jouets porteurs, appareils de motricité, accessoires, petites fournitures d'éducation physique et sportive** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires – Lot S03 : Petits instruments de musique** conclu avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 250 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène – Lot I01 : Articles de ménage et matériels pour l'entretien et nettoyage des surfaces** conclu avec la société ORRU SAS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 200 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène – Lot I04 : Produits à usage unique hors « papiers »** conclu avec la société ORRU SAS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 3 500 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène – Lot I09 : Produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène écolabellisés pour tout usage et toutes surfaces** conclu avec la société Sanogia SARL pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.

• **Marché SIVAAD : Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social – Lot V02 : Matériels, Appareils et ustensiles pour les restaurants collectifs à caractère social** conclu avec la société SERAFEC SAS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 500 € HT.

- **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène – Lot I02 : décapants, cires, savons et articles connexes** conclu avec la société groupe 5S ADELYA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 100 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène – Lot I05 : Papiers et articles connexes** conclu avec la société groupe 5S ADELYA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 3000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène – Lot I06 : Produits lave-vaisselle** conclu avec la société groupe 5S ADELYA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 400 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène – Lot I08 : Produits biocides** conclu avec la société groupe 5S ADELYA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 300 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène » – Lot I03 : Produits d'entretien et de nettoyage hors « décapants, cires savons et articles connexes** conclu avec la société COLDIS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1300 € HT.
- **Marché SIVAAD Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T01 : Signalisation routière horizontale** conclu avec la société groupe SAR pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5000 € HT.
- **Marché SIVAAD Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T02 : Peinture bâtiments, produits et outillages dédiés** conclu avec la société groupe CAP COULEURS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 6000 € HT.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Débat d'orientation budgétaire 2016 (DOB)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le maire engagé avec les membres du conseil municipal le nouveau débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle tout d'abord le fondement même de ce débat à savoir :

1- Les objectifs :

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière d'une collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

2- Les caractères du D.O.B. :

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce nouveau débat d'orientation budgétaire est engagé sur la base d'une présentation des documents ci-joints.

A l'issue de cette présentation et des échanges qui ont eu lieu, le conseil municipal prend acte du déroulement de ce nouveau débat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (présentation du DOB 2016) : (01h08)

Monsieur Jacques DAVIGNON (00 :14)

Monsieur le maire : (04 :47)

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°4

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°4 concerne l'inscription du reversement de taxes sur les terrains constructibles non bâtis (dégrèvements au titre de l'article 54 de la loi SRU du 13 décembre 2000).

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
Chapitre 73		Chapitre 314	
01 compte 73111	⇒ + 26 000 €	01 compte 7398	⇒ + 26 000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>	+ 26 000 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u>	+ 26 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :70)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :37)

Monsieur le maire : (00 :28)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d'un Pôle administratif et culturel

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la construction d'un Pôle administratif et culturel a été créée par délibération du 8 mars 2011 et actualisée le 19 février 2015.

Compte tenu du décalage intervenu dans les paiements, il convient d'actualiser cette autorisation de programme et d'ouvrir l'exercice 2016.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :09)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :47)

Monsieur le maire : (02 :16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Dépenses

Chapitre 21

020 compte 2183	⇒	+	13 400 €
251 compte 2188	⇒	+	2 950 €
812 compte 2188	⇒	+	15 000 €

Chapitre 23

412 compte 2313	⇒	+	4 000 €
822 compte 2315	⇒	+	30 000 €

TOTAL DEPENSES : + 65 350 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :49)

Monsieur le maire : (00 :18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1- Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin d'effectuer des travaux de sécurisation du puit des Sénès, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Dépenses			
<u>Chapitre 23</u>			
compte 2315	⇒	+	140 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :26)

Monsieur le maire : (00 :13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Remboursement de frais de mise en fourrière

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

La police municipale de Solliès-Pont a procédé, le 1^{er} septembre 2015, à la verbalisation pour stationnement gênant et à la mise en fourrière du véhicule Mazda 2 immatriculé AC-213-TS appartenant à Mme Patricia GERKENS.

Par courrier en date du 14 septembre 2015, adressé à la préfecture du Var, Mme Patricia GERKENS conteste la mise en fourrière dudit véhicule et demande le remboursement de ses frais, soit 120,60€, en raison de l'omission de plusieurs indications essentielles sur la notification de mise en fourrière (montant des frais à payer à la fourrière pour récupérer son véhicule, délai pouvant aller de 10 à 30 jours pour retirer le véhicule, autorité pouvant donner main levée de la mise en fourrière).

Sollicités le 10 novembre 2015, les services préfectoraux nous invitent, le 26 novembre 2015 à rembourser de ses frais Mme Patricia GERKENS.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :03)

Monsieur Philippe LAURERI : (00 :44)

Monsieur le maire : (00 :42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Protection d'un immeuble remarquable présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

L'entrée nord-ouest de la commune, en venant de Solliès-Toucas, a vu se multiplier les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes. Traversée par la route départementale 554 qui rejoint l'autoroute A 57, elle constitue un axe de passage très fréquenté quotidiennement. Cette entrée de ville est marquée par la présence d'une oliveraie composée de plusieurs dizaines d'arbres. Cet espace constitue, pour la commune, un paysage remarquable qu'il convient de préserver. Outre son caractère esthétique, il est le témoin de l'activité agricole du territoire.

Plusieurs procédures ont déjà été engagées, sur ce secteur notamment, et ont permis de supprimer des installations irrégulières.

Toutefois, afin de préserver cet espace de l'implantation de nouveaux dispositifs publicitaires et de pré-enseignes de façon pérenne, il est proposé au conseil municipal de protéger cet espace en application des dispositions de l'article L.581-4 du code de l'environnement. En effet, ces dispositions donnent la possibilité aux maires de protéger un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine. Il est précisé que la notion d'immeuble s'entend au sens du code civil et regroupe aussi bien le bâti que les terrains non bâtis ou les espaces verts. Cette procédure permet ainsi d'interdire tout affichage publicitaire sur l'immeuble visé ainsi que dans une zone de 100 mètres autour de lui et dans son champ de visibilité.

Après l'avis du conseil municipal, le maire demande au préfet de consulter la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation publicité qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Dans la mesure où la commission des sites émet un avis favorable, le maire prend un arrêté interdisant la publicité sur l'immeuble et ses abords. Cet arrêté est immédiatement opposable à l'installation de nouveaux dispositifs.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la protection de l'olivieraie située à l'entrée de ville nord-ouest de la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :03)

Monsieur Joseph FINO : (02 :09)

Monsieur le maire : (02 :22)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :05)

Monsieur le maire : (00 :16)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :06)

Monsieur le maire : (00 :49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet: Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Rénovation du terrain en gazon synthétique - Stade Jean Murat

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 10 novembre 2015, et a défini :

- comme prioritaires en 2016, onze (11) catégories d'opérations dont : « les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux » et « les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants »,

- un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 40 % du montant hors taxe de l'opération.

Par ailleurs les directives nationales du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports précisent l'éligibilité des équipements sportifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Au cours de l'exercice 2016, va être réalisée la rénovation du terrain en gazon synthétique situé au stade Jean Murat.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR, cet équipement sportif étant communal et recevant comme utilisateurs réguliers les clubs de football et de rugby, mais aussi les scolaires et préscolaires (NAPS).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 301 495 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• État (DETR)	120 598 €	(40 %)
• Fonds de concours CCVG	120 598 €	(40 %)
• Autofinancement	60 299 €	(20 %)

TOTAL HT	301 495 €	
T.V.A. (20%)	60 299 €	

TOTAL TTC	361 794 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :01)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :25)

Monsieur le maire : (02 :38)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Travaux de rénovation des menuiseries et de mise en conformité accessibilité - Groupe scolaire Frédéric Mistral

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La commune de Solliès-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2018 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 10 novembre 2015, et a défini :

- comme prioritaires en 2016, onze (11) catégories d'opérations dont : « les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux » et « les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants ».
- un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 40 % du montant hors taxe de l'opération.

Au cours de l'exercice 2016 des travaux de en conformité avec les obligations d'accessibilité vont être réalisés dans le groupe scolaire Frédéric Mistral, ainsi que la pose de nouvelles menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR

Le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• État (DETR)	18 000 €	(40 %)
• Autofinancement	27 000 €	(60 %)

TOTAL HT	45 000 €	
T.V.A. (20%)	9 000 €	

TOTAL TTC	54 000 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :37)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :55)

Monsieur le maire : (00 :32)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention de partenariat entre la commune, l'ADRIUM et la SACICAP pour l'année 2016

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune s'est engagée dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui a débuté par la signature de la convention cadre entre l'Etat, l'agence nationale de l'Habitat, le conseil régional et la commune, le 12 février 2014 pour une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération est d'améliorer l'attractivité du centre-ville en luttant contre l'habitat dégradé et indigne, en agissant contre la vacance, en adaptant les logements au grand âge et au handicap.

Sur 3 ans, il est prévu d'intervenir sur 45 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 45 logements appartenant à des propriétaires occupants.

Toutefois, ces derniers sont souvent réticents à s'engager dans l'opération car ils ont des difficultés pour monter leur dossier et réaliser les démarches préalables aux travaux et/ou pour des questions financières. En effet, seuls les ménages aux revenus très modestes peuvent entrer dans le dispositif d'OPAH et même s'ils bénéficient de subventions

importantes qui couvrent en grande partie le coût des travaux, le fait de devoir avancer l'argent pose problème.

L'ADRM assure déjà le suivi et l'animation de l'OPAH, mais il est proposé d'apporter une aide supplémentaire aux propriétaires et copropriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit par le biais d'une convention de partenariat entre la SACICAP de Provence, l'ADRM et la commune.

Les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont pour mission d'aider les accédants à la propriété et les propriétaires occupants modestes. Elles s'adressent en effet aux personnes dont les revenus n'excèdent pas certains plafonds de ressources. Soumises au droit privé, elles interviennent dans le cadre de conventions signées avec les collectivités locales. Elles se sont engagées par leur activité « missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants.

Une première convention avait été signée avec la SACICAP de Provence pour l'année 2015, afin :

- D'accompagner les actions en faveur des propriétaires occupants sur leur résidence principale (adaptation au handicap et au vieillissement, résorption de l'indécence, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique), en faisant principalement l'avance des subventions accordées par l'Anah, l'Etat et les collectivités territoriales, et par l'octroi de prêts sans intérêts permettant de financer le coût des travaux restant à charge,
- De réserver une enveloppe de 50 000 euros jusqu'au 31 décembre 2015, pour l'avance de subventions ou le financement complémentaire ;
- D'étudier les dossiers proposés par l'ADRM afin de décider d'accorder (ou non) le financement « missions sociales ».

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2016, dans les mêmes conditions que pour l'année 2015.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ Communications diverses

- Abattage de cinq platanes (02:25)
- SDIS VAR (contribution) (02:37)
- CCVG : Comité consultatif (12 :33)

